

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE SIDEN-SIAN

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

Préambule :

Le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade Assainissement exercent sur le territoire communautaire les compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et ambitionnent une évolution forte de leurs pratiques, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT ambitionne d'être territoire d'excellence en termes de gestion des eaux pluviales.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de collaborer et de faire aboutir, dans les meilleures conditions, les actions du SIDEN-SIAN et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, sur le territoire de cette dernière, vis-à-vis de la gestion intégrée des eaux pluviales, et de servir d'exemple local qui permettra le développement d'une dynamique plus large sur ce sujet.

SOMMAIRE

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONVENTION	2
ARTICLE II.	MOYENS MIS A DISPOSITION (GENERALITES).....	3
ARTICLE III.	MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION : GOUVERNANCE ..	3
ARTICLE IV.	ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION	4
ARTICLE V.	GESTION DES PROJETS.....	4
ARTICLE VI.	URBANISME : ZONAGES PLUVIAUX, REGLEMENT.....	5
ARTICLE VII.	ACTIONS DE COMMUNICATION	5
ARTICLE VIII.	CONDITIONS DE REMUNERATION.....	6
ARTICLE IX.	RESPONSABILITES	6
ARTICLE X.	RECOURS.....	6
ARTICLE XI.	DATE D'EFFET ET DUREE	6
ARTICLE XII.	RESILIATION DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE XIII.	DROIT A L'IMAGE.....	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Le SIDEN-SIAN et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT décident de mettre en place un partenariat destiné à promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et de définir de manière concertée, annuellement, un programme de travail conjoint, qui sera établi par le Comité de pilotage.

Le SIDEN-SIAN et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT conviennent et acceptent, par les présentes, de travailler ensemble sur les études, les plans d'actions et les moyens pour faire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT un territoire d'excellence en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'objectif poursuivi est la définition et la conception optimale des actions à mener au regard des enjeux en matière de gestion des eaux pluviales, afin de présenter des projets vertueux sur le plan environnemental acceptés par la population locale qui doit en bénéficier mais qui

devra également participer à l'effort collectif pour optimiser les impacts sur la ressource en eau potable, la protection de la nappe phréatique et la qualité des cours d'eau et zones humides du secteur.

L'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) est une opportunité pour les deux collectivités d'élaborer un document d'urbanisme intégrant les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales au travers d'un règlement et de zonages pluviaux adaptés au territoire et à son ambition.

Article II. Moyens mis à disposition (généralités)

Pour les projets dont la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT est maîtresse d'ouvrage, elle assure à ce titre tous les droits et devoirs qui lui sont dévolus et s'entoure des collaborations qu'elle juge utiles et nécessaires.

Pour les projets dont la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT se fait le relais ou l'interlocuteur privilégié auprès du SIDEN-SIAN (exemple : maîtrise d'œuvre d'opérations de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes), les maîtres d'ouvrage concernés assurent à ce titre tous les droits et devoirs qui leur sont dévolus et s'entourent des collaborations qu'ils jugent utiles et nécessaires.

Dans ce cadre, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT sollicite le SIDEN-SIAN afin que ce dernier lui fasse bénéficier de ses compétences, connaissances, retours d'expérience et de son soutien technique.

Pour cela, le SIDEN-SIAN apporte son concours, ses connaissances, ses compétences et son soutien technique à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, aux côtés de ses maîtres d'œuvre et autres prestataires, en vue de définir des projets, de proposer et de mettre en œuvre des actions de formation des élus, des techniciens et agents ainsi qu'auprès de la population.

Pour ce faire, et sur demande de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, le SIDEN-SIAN participe aux réunions techniques d'élaboration des dossiers, en tant que de besoin, pour apporter son expertise.

Article III. Mise en œuvre de la présente convention : gouvernance

Un Comité de pilotage est institué et composé d'élus et de membres des services des deux collectivités. Il se réunira chaque fois que nécessaire, à l'initiative de l'une des parties, et assurera la gouvernance et le suivi du partenariat, des actions communes, etc. objets de la présente convention.

Le Comité de pilotage établira annuellement le programme de travail porté par les deux collectivités partenaires.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT et le SIDEN-SIAN conviennent également d'organiser annuellement une revue des projets du territoire, laquelle pourra associer les élus du territoire intéressés.

Article IV. Actions de sensibilisation et de formation

Il est convenu que le SIDEN-SIAN sensibilise les élus de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, selon un calendrier et des sessions à convenir entre les parties, par exemple à l'occasion des Commissions thématiques, de la Conférence des Maires, ou de tout autre format.

Le concours d'autres partenaires, tels que l'ADOPTA et l'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE, pourra être envisagé, à l'initiative du SIDEN-SIAN ou de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT.

Il est convenu également que le SIDEN-SIAN sensibilise les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, selon un calendrier et des sessions à convenir entre les parties. Les compétences et les services les plus concernés sont en particulier :

- *La maîtrise d'œuvre voirie au bénéfice des communes membres,*
- *Les opérations de développement économiques*
- *Planification et aménagement du territoire (PLUi)*
- *Instruction des autorisations d'urbanisme*
- *Environnement / GEMAPI*

Ces actions de sensibilisation ou de formation seront précisées dans le programme annuel établi par le Comité de pilotage.

Des actions à l'attention des particuliers pourront également être envisagées.

Article V. Accompagnement des projets

Pour les projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT s'engage à consulter systématiquement le SIDEN-SIAN dans l'objectif de faire émerger les solutions de gestion intégrée des eaux pluviales les mieux adaptées aux contextes rencontrés.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT se fera le relais auprès du SIDEN-SIAN des opérations dont elle a connaissance et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ses Communes membres.

Cette consultation se fera le plus à l'amont possible de la réflexion.

Le SIDEN-SIAN s'engage à mettre à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT et de ses Communes membres, pour chacune de leurs demandes, les moyens humains nécessaires pour accompagner ces dernières et pour favoriser les solutions de gestion intégrée des eaux pluviales les mieux adaptées.

Le SIDEN-SIAN s'engage à accompagner et soutenir les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour optimiser autant que possible le montant potentiel des subventions à percevoir, étant entendu que la transmission des pièces constitutives de ces demandes est réalisée par le maître d'ouvrage de l'opération

Article VI. Zonages pluviaux

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT est en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le calendrier prévisionnel des étapes en cours et restant à mener est le suivant :

- Fin 2024 : finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui déterminera les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, notamment en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - ⇒ Rédaction du règlement
- Courant 2025 : arrêté de projet
- Fin 2025 : approbation.

Le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade Assainissement mènent une étude de faisabilité relative à l'établissement en masse, sur leur territoire de compétence, de zonages pluviaux de 1^{er} niveau. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} semestre 2024 : étude de faisabilité
- Mi-2024 : rendu des conclusions
- 2nd semestre 2024 : démarrage de l'élaboration des zonages pluviaux sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT.

Dans un premier temps, le partenariat s'attachera à définir un zonage de 1^{er} niveau, se focalisant sur l'aptitude des sols à l'infiltration et tenant compte des problématiques liées à l'assainissement collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

A l'issue de cette démarche, le Comité de pilotage formulera des propositions pour intégrer au PLUi les prescriptions générales relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales ainsi que les zonages pluviaux communaux de premier niveau, accompagnés de leurs documents cartographiques et de leurs dispositions spécifiques reprises dans le règlement du PLUi.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT et le SIDEN-SIAN conviennent de mener à bien l'approbation du PLUi intégrant les dispositions retenues.

Dans un second temps, les partenaires associeront à la réflexion et à la concertation les autres acteurs concernés par les zonages pluviaux, à l'échelle des territoires communaux, et en particulier les structures compétentes au titre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), du ruissellement et de l'érosion des sols, de la voirie, des espaces verts.

Article VII. Actions de communication

Le SIDEN-SIAN met en place et tient à jour un observatoire des projets accompagnés et valorisant la gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire la COMMUNAUTE DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, sur la base des informations recueillies auprès des maitres d'ouvrages concernés, en domaine public et en domaine privé, a minima :

- Les surfaces actives déconnectées
- Les techniques de GIEP utilisées
- Les bénéfices attendus
- Les montants investis.

Le SIDEN-SIAN relaye ces informations auprès des structures assurant ces mêmes missions sur le territoire national (Adopta, Graie, Agences de l'Eau).

Le SIDEN-SIAN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT conviennent de réaliser des opérations de communication et/ou de sensibilisation communes, mettant en valeur des projets exemplaires.

Pour ce faire, le SIDEN-SIAN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT conviennent de mettre à contribution leurs services communication respectifs et de financer conjointement ces opérations, à parts égales.

Article VIII. Conditions de rémunération

Pour la réalisation de l'ensemble des engagements objets de la présente convention, les parties mettent à disposition leurs moyens propres, à titre gratuit, qu'ils soient humains, techniques ou matériels.

Les projets ou opérations (exemple : campagne communication) qui nécessitent de faire appel à des moyens externes (prestataires par exemple) font l'objet, après validation conjointe des parties, à un financement à parts égales et donnent lieu à l'établissement d'une convention particulière.

Article IX. Responsabilités

Les maitres d'ouvrages concernés, assument l'ensemble des responsabilités correspondantes, pour chacun des projets et actions, qu'il s'agisse de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT ou d'une Commune membre.

Le SIDEN-SIAN ne pourra en aucun cas être recherché en responsabilité en cas de non-obtention des résultats attendus, son rôle consistant en un devoir de conseil et d'assistance.

Le SIDEN-SIAN assure ses propres risques par tout contrat d'assurance nécessaire et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT en cas de sinistres, sauf à démontrer la responsabilité de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT.

Article X. Recours

En cas de litige né de la mise en œuvre de la présente convention, les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend, le cas échéant, en faisant intervenir un tiers nommé par chacune des parties. A défaut, le litige serait porté devant les tribunaux compétents, par la partie la plus diligente.

Article XI. Date d'effet et durée

Les présentes prennent effet à la date de leur signature. La durée convenue est de 3 ans à compter de la date de signature. Elle cesse à cette échéance ou éventuellement en application de l'article 7 ci-dessous. Toute prolongation ou renouvellement fait l'objet d'une nouvelle convention.

Article XII. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la volonté de résilier les présentes et les motifs de celle-ci.

La résiliation sera effective à la réception de la lettre de résiliation.

La résiliation de la convention n'ouvre aucun droit à dédommagement financier pour l'une et l'autre des parties.

Article XIII. Droit à l'image

Compte tenu du partenariat convenu par les présentes, chaque partie est autorisée à communiquer sur celui-ci et chaque partie autorise l'autre à utiliser le logo de son partenaire.

Pour autant, le SIDEN-SIAN est tenue au secret professionnel sur le contenu des projets et actions objets des présentes et n'est autorisée à communiquer sur ceux-ci qu'après avoir été dûment autorisée par écrit par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT est autorisée à citer son partenariat avec le SIDEN-SIAN dans le cadre de l'élaboration de ses dossiers, notamment de demande de subventions financières.

Fait à ..., en deux exemplaires,

Date :

Pour LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT
Pour LE SIDEN-SIAN